

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Lundi, le 6 décembre 2021, se tient à la Place des Fondateurs et à l'heure habituelle, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

279-2021

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 6 décembre 2021.

- 1.0 MOT DE BIENVENUE**
- 2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 6 DÉCEMBRE 2021**
- 3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1** Séance ordinaire du 15 novembre 2021;
 - 3.2** Séance spéciale du 29 novembre 2021.
- 4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1** Calendrier des séances ordinaires – 2022;
 - 4.2** Registre – Déclaration de l'élu pour dons marques d'hospitalité ou avantages reçus;
 - 4.3** Comités – Nominations;
 - 4.4** Mme Francine Allard – Motion de remerciements;
 - 4.5** Mme Caroline Boutin – Vacances.
- 5.0 TRANSPORT ROUTIER**
 - 5.1** Entretien d'hiver de chemins – Ajout au contrat.
- 6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 6.1** Adoption des règlements d'urbanisme – Règlements
 - 513 – Plan d'urbanisme;
 - 514 – Règlement de zonage;
 - 515 – Règlement de lotissement;
 - 516 – Règlement concernant la construction;
 - 517 – Règlement concernant certaines conditions d'émission du permis de construction;
 - 518 – Règlement concernant les permis et certificats;
 - 519 – Règlement concernant les dérogations mineures;
 - 520 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7.0 LOISIRS ET CULTURES

7.1 Demande d'aide financière – Fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay – Autorisation de signature;

7.2 Mme Jennifer Tremblay – Motion de remerciements.

8.0 CORRESPONDANCE

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

9.1 _____

9.2 _____

9.3 _____

9.4 _____

9.5 _____

10.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

280-2021

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

281-2021

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 29 novembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 29 novembre 2021, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

282-2021

Calendrier des séances ordinaires – 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fixe les dates des séances ordinaires pour l'année 2022 du conseil telles que ci-bas :

- Lundi, le 10 janvier 2022 20h00
- Lundi, le 7 février 2022 20h00

- Lundi, le 7 mars 2022 20h00
- Lundi, le 4 avril 2022 20h00
- Lundi, le 2 mai 2022 20h00
- Lundi, le 6 juin 2022 20h00
- Lundi, le 4 juillet 2022 20h00
- Lundi, le 1^{er} août 2022 20h00
- Mardi, le 6 septembre 2022
(5 Septembre : Fête du Travail) 20h00
- Lundi, le 3 octobre 2022 20h00
- Lundi, le 7 novembre 2022 20h00
- Lundi, le 5 décembre 2022 20h00

Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

Déclaration de l' élu pour dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus – Dépôt du registre public.

M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon dépose conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre public des déclarations de l' élu pour dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus depuis le dépôt du registre précédent en décembre 2020.

283-2021

Comités – Nominations.

Liste des membres du conseil municipal - Représentants 2021-2022								
COMITÉS	Nombre de représentants	Germain Grenon	Gérald Morin	Geneviève Migneault	Pierre Girard	André Dufour	Marc-André Guay	Richard Sirois
		Maire	District 1	District 2	District 3	District 4	District 5	District 6
Conseil administration - Pêche Blanche – CA	2		X					X
Développement Falardeau - CA	3	X (resp.)		X			X	
Comité de développement durable de Falardeau (CDDF)	1					X		
Urbanisme	1						X (resp.)	
Loisirs et culture	2			X		X		
Forêt	1		X (resp.)					
Finances	2					X		X
Cadets	1		X					
Camping Oasis	2				X	X		
Transport Adapté	1							X
Dossier des Aînés – Maison des jeunes	1			X (resp.)				
Travaux publics, éclairage	2				X		X	
Groupes communautaires	1				X			
Comité de bassin de la rivière Shipshaw (CBRS)	1		X					
TOTAL	21	1	4	3	3	4	3	3

* Monsieur le maire est autorisé d'office à assister à tous les comités.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que les nominations mentionnées dans le tableau ci-dessus, soient et sont acceptées. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

Mme Francine Allard – Motion de remerciement

Mme la conseillère Geneviève Migneault présente, en son nom

personnel et aux noms des membres du conseil municipal, une motion de remerciements à l'intention de Mme Francine Allard qui a remplacée pendant plusieurs années à la réception de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau en tant que secrétaire-réceptionniste et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

284-2021

Mme Caroline Boutin – Expérience.

CONSIDÉRANT l'expérience de Mme Caroline Boutin, récemment engagée à la Municipalité,

il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau considère comme gagnées au 31 décembre 2021, 2 semaines de vacances, à prendre dès 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

285-2021

Entretien des chemins d'hiver – Ajout au contrat.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau ajoute au contrat d'entretien d'hiver pour la saison 2021-2022 et les suivantes, une section des chemins suivants pour un total de 630 mètres :

- Lac Clair, embranchement # 5 480 mètres
- Rue du Planeur 150 mètres

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

286-2021

Plan d'urbanisme – Règlement 513.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le règlement portant le numéro 513 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 513

Ayant pour titre "Plan d'urbanisme".

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements

d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 236 et ses amendements concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 513 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant le plan d'urbanisme est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 236 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6^e jour du mois de décembre 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

*** Les documents en annexe à ce règlement en font partie intégrante. ***

287-2021

Règlement de zonage – Règlement 514.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le règlement portant le numéro 514 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 514

Ayant pour titre "Règlement de zonage »

- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 237 et ses amendements concernant le zonage;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 514 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant le zonage est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 237 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6 e jour du mois de décembre 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

***** Les documents en annexe à ce règlement en font partie intégrante. *****

288-2021

Règlement de lotissement – Règlement 515.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le règlement portant le numéro 515 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 515

Ayant pour titre "Règlement de lotissement".

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 238 et ses amendements concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 515 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant le lotissement est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 238 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6e jour du mois de décembre 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

***** Les documents en annexe à ce règlement en font partie intégrante. *****

289-2021

Règlement concernant la construction – Règlement 516.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le règlement portant le numéro 516 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 516

Ayant pour titre "Règlement concernant la construction".

- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 239 et ses amendements concernant la construction;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 516 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant la construction est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 239 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6e jour du mois de décembre 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

***** Les documents en annexe à ce règlement en font partie intégrante. *****

290-2021

Règlement concernant certaines conditions d'émission du permis- Règlement 517.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le règlement portant le numéro 517 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 517

Ayant pour titre "Règlement concernant certaines conditions d'émission du permis de construction".

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 240 et ses amendements concernant certaines conditions d'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 517 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant certaines conditions d'émission du permis de construction est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 240 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6e jour du mois de décembre 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

***** Les documents en annexe à ce règlement en font partie intégrale. *****

291-2021

Règlement concernant les permis et certificats- Règlement 518.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le règlement portant le numéro 518 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 518

Ayant pour titre "Règlement concernant les permis et certificats".

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 241 et ses amendements concernant les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 518 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long réité.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant les permis et certificats est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 241 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6e jour du mois de décembre 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

***** Les documents en annexe à ce règlement en font partie intégrante. *****

292-2021

Règlement concernant les dérogations mineures – Règlement 519.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le règlement portant le numéro 519 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 519

Ayant pour titre "Règlement concernant les dérogations mineures".

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements

d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 242 et ses amendements concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 519 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant les demandes de dérogation mineure est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 242 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6e jour du mois de décembre 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

*** Les documents en annexe à ce règlement en font partie intégrante. ***

293-2021

**Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration
architecturale – Règlement 520**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le règlement portant le numéro 520 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 520

Ayant pour titre "Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale".

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par *le code municipal du Québec (chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chap. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay fait état de l'application d'un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le cas des zones urbaines secondaires dont celles qui comprennent le village alpin de Saint-David-de-Falardeau;
- CONSIDÉRANT** qu'un Comité consultatif d'urbanisme est actif sur le territoire municipal;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 23 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 520 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 6e jour du mois de décembre 2021 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

*** Les documents en annexe à ce règlement en font partie intégrante. ***

294-2021

Demande d'aide financière – Fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay – Autorisation de signature;

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents de demande d'aide financière relatifs au fonds de gestion et mise en valeur du territoire – MRC-du-Fjord du Saguenay et tout autre document découlant de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Motion de remerciements – Mme Jennifer Tremblay

Mme la conseillère Geneviève Migneault présente, en son nom et aux noms des membres du conseil municipal, une motion de

remerciements à l'attention de Mme Jennifer Tremblay pour son implication et son dévouement pendant plusieurs années dans le domaine des loisirs.

Correspondance :

- 1) Le 20 octobre 2021, Mme Claudia Houle Girard et M. Nicolas Tremblay, demandant à la Municipalité de modifier le règlement municipal en ce qui a trait à la désignation récréo-touristique de la partie Est de l'embranchement 3 du Lac Sébastien.
- 2) Le 15 novembre 2021, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation félicitant les membres du conseil municipal suite à la récente élection, soulignant sa hâte de collaborer avec ces derniers pour connaître leurs priorités et les dossiers qui leurs tiennent à cœur et assurant au conseil son plein soutien dans ses efforts pour l'amélioration de leur milieu de vie.
- 3) Le 16 novembre 2021, M. Claude Gauthier demandant à la Municipalité une modification au règlement de zonage pour l'agrandissement de son terrain de camping au lac Clair et mentionnant que s'il y a un manque d'eau suite à l'agrandissement du terrain, il ne tiendra pas la Municipalité responsable.
- 4) Le 17 novembre 2021, M. André Couture, du Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec, invitant la Municipalité à soumettre des candidatures d'ânés de notre région qui pourraient se mériter une médaille du Lieutenant-Gouverneur, ayant pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi ou qui ont exercé une influence positive au sein de notre communauté ou de la nation québécoise.
- 5) Le 17 novembre 2021, la FQM, informant les membres du conseil des dates des formations qu'ils peuvent suivre ainsi que celle obligatoire.
- 6) Le 19 novembre 2021, Mmes Camille Tremblay, Carole Dubé et Armandine Boudreault, du club Falardien, sollicitant la Municipalité pour pouvoir offrir une fête de Noël aux personnes âgées.
- 7) Le 22 novembre 2021, Mme Francine Allard, coordonnatrice de la bibliothèque municipale demandant à la Municipalité une rencontre afin de discuter de la possibilité de récupérer l'espace qu'occupe le Jardin du Coin à raison de deux demi-journées par semaine pendant plusieurs semaines dans l'année.
- 8) Le 22 novembre 2021, Mme Chantale Cyr, directrice générale du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay envoyant à la Municipalité le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025.
- 9) Le 23 novembre 2021, M. Bernard Duchaine, président et Mme Gabrielle Desbiens, directrice de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean, sollicitant la Municipalité pour le renouvellement d'adhésion à Culture Saguenay (100\$).

- 10) Le 23 novembre 2021, M. Mario Simard, député de Jonquière pour le Bloc Québécois invitant la Municipalité à communiquer avec les organismes de notre communauté qui pourraient être intéressés à présenter des projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA).

- 11) Le 23 novembre 2021, Mme Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification à la Commission municipale du Québec, transmettant à la Municipalité la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la *Commission municipale*. Le lien permettant d'accéder aux rapports complets a été transmis à tous les membres du conseil le 1^{er} décembre 2021.

- 12) Le 25 novembre 2021, M. Alexandre Gendron, du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, informant la Municipalité qu'un ou plusieurs secteurs d'intervention de récolte de bois supplémentaires ont été planifiés, à l'intérieur des limites de la municipalité sur le territoire l'unité de gestion et demandant de leur faire part de nos préoccupations au plus tard le 9 décembre 2021, le cas échéant.

- 13) Le 29 novembre 2021, Mme Nathalie Pedneault, présidente du tournoi de hockey mineur simple lettre de Saint-Ambroise et Falardeau sollicitant un appui financier de la Municipalité pour leur 41^e édition du tournoi hockey mineur qui aura lieu du 24 au 27 février et du 3 au 6 mars 2022 au Centre sportif Réjean Tremblay.

- 14) Le 30 novembre 2021, le Capitaine Sylvain Rondeau du Corps de Cadets 2864, sollicitant un appui financier de la Municipalité de 2 000\$ afin de pouvoir donner aux cadets des activités de qualités et diversifiées (tir récréatif et de compétition, biathlon, survie en forêt...)

- 15) Le 30 novembre 2021, MM Steeve St-Gelais, président et André Gilbert, ingénieur forestier et directeur général du groupe Boisaco transmettant à la Municipalité une lettre d'opinion concernant la protection du caribou forestier.

295-2021

Formation - Élus

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la participation de tous les élus à la formation obligatoire, et que les frais relatifs à cette formation soient assumés par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

296-2021

Hockey mineur de St-Ambroise/Falardeau – Tournoi interrégional – Gratuité des glaces.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-

David-de-Falardeau Falardeau accorde la gratuité des glaces à l'organisation de hockey mineur St-Ambroise/Falardeau lors du tournoi interrégional qui aura lieu du 24 au 27 février et du 3 au 6 mars 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

297-2021

Centraide – Adhésion – Renouvellement.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 500 \$ à Centraide afin de soutenir cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

298-2021

Camp Brochet – Exemption de taxes

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'est pas en faveur de l'exemption de taxes demandée par le Camp Brochet (5493-09-7344). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

299-2021

Acceptation des comptes

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

40492 -	Association pulmonaire du Québec	100.00	\$
40493 -	Bell mobilité inc.	493.72	
40494	Blackburn et Blackburn inc.	1 567.48	
40495	Capitale Gestion financière	25.44	
40496	Commission des loisirs de Falardeau	439.68	
40497	Dépanneur St-David enr.	1 131.18	
40498	Groupe d'action communautaire	100.00	
40499	Hydro Québec	14 252.96	
40500	Jean-Yves Bouchard, urbanisme	6 721.24	
40501	JRM excavation	5 000.00	
40502	Ministre des finances	397 608.00	
40503	Réal Huot inc.	2 013.15	
40504	Snack Bar St-David	28.46	
40505	Vidéotron S.E.N.C.	140.73	
40506	Club de compétition Le Valinouët	500.00	
40507	Dépanneur St-David enr.	939.31	
40508	Groupe d'action communautaire	6 744.00	
40509	Hydro Québec	3 346.88	
40510	Maison de soins palliatifs du Saguenay	200.00	
40511	Ministre des finances	2 020.36	
40512	MRC du Fjord-du-Saguenay	1 500.00	
40513	Vidéotron S.E.N.C.	215.52	
40514	9190-0738 Québec inc.	748.37	
40515	9337-3256 Québec inc	572.00	
40516	Bell Canada	977.78	
40517	Bouchard Roger / Lise Gauthier	34 584.25	
40518	Les constructions de l'Est	124 375.93	

40519	Cour municipale de Ville Saguenay	138.00
40520	Déneigement HP Grenon inc.	348.66
40521	Dépanneur St-David inc.	839.81
40522	Les entreprises APVA	1 550.00
40523	Hydro Québec	4 960.50
40524	JRM Excavation	7 374.99
40525	Ministère du Revenu du Québec	24 749.19
40526	Receveur général du Canada	10 299.29
40527	Société canadienne des postes	4 091.30
40528	Tremblay Benoit	110.00
40529	Valineige SA	28 522.13
40530	9190-0738 Québec inc.	5 449.83
40531	Accès soudure	370.22
40532	ADT Canada inc.	113.65
40533	Allard Francine, Mme	497.80
40534	Archambault	340.58
40535	Astus inc	144.87
40536	Axchem Canada LTD.	203.76
40537	Batterie Spécialité	172.46
40538	B.B.G. Réfrigération	251.51
40539	Bell Canada	319.78
40540	Blackburn et Blackburn inc.	18.80
40541	Caouette informatique inc.	98.87
40542	Capitale gestion financière	25.44
40543	Annulé	0.00
40544	Centre du Bricoleur (Le)	803.56
40545	Chevaliers de Colomb	600.00
40546	Clôture S.G.	1 724.63
40547	Construction J.R. Savard	30 899.33
40548	CPE les Petits Cailloux	110.38
40549	Delaunière Joanie	375.00
40550	Déneigement HP Grenon inc.	4 972.67
40551	Dépanneur St-David ent.	177 .79
40552	Desrosier Amélie	375.00
40553	Dévelotech inc.	4 583.57
40554	Édition juridique F.D inc.	7 092.18
40555	Emond, Lynda Mme	120.61
40556	Endreco inc.	134.94
40557	Englobe corp.	12 704.74
40558	Entretien N. Lemaire	6 322.50
40559	Enviromax inc.	873.81
40560	Eurofins Environex	1 410.47
40561	Excavation R&R inc.	2 328.24
40562	Excavation Claude Larouche inc.	26 560.41
40563	Excellcopie inc.	879.55
40564	Extermination Tremblay et Lemieux inc.	38.52
40565	Fonds d'information sur le territoire	150.00
40566	Fournitures de bureau M.S.	130.38
40567	FQM assurances inc.	32.70
40568	Gaudreault, Saucier, Simard, avocats	1 989.07
40569	Gesticonfort inc.	636.27
40570	Girard, Tremblay, Gilbert, arpenteurs	3 621.72
40571	Girard Pierre	171.32
40572	Global TI / Bell	523.03
40573	Hydro Québec	7 164.40
40574	l'Imprimeur	482.90
40575	Info page inc	102.33
40576	Inter-lignes	515.37
40577	Javel Bois-Franc inc.	385.17
40578	J. Sirois informatique inc.	8.04
40579	Kiliex	62.09

40580	Lachance asphalte	32 380.00
40581	Larouche Jean	250.00
40582	Lignes du Fjord inc.	1 141.70
40583	Marché Falardeau	79.88
40584	Migneault Geneviève	171.32
40585	Municipalité de St-Honoré	22 380.00
40586	Norda Stelo	1 008.10
40587	Nord-Flo	6 024.46
40588	Orizon Mobile	436.07
40589	Pierre le lettreur	229.95
40590	Produits énergiques Gal inc.	1 491.86
40591	Produits B.C.M. ltée	7 357.86
40592	Qualinet, groupe	1 776.36
40593	Quincaillerie Bridéco ltée	865.05
40594	Raymond Munger (1983) inc.	13 052.53
40595	Réal Huot inc.	10 615.54
40596	Régie des matières résiduelles	1 925.38
40597	Sanidro inc.	5 481.63
40598	Serrurier Y.C. Fillion inc.	170.74
40599	Service d'éclairage R.M.	2 822.82
40600	Sirois Richard	171.32
40601	Snack Bar St-David	97.73
40602	Société Canadienne des postes	1 595.51
40603	S.P.I. Sécurité inc.	563.19
40604	SSQ, Société d'assurance-vie inc.	7 216.05
40605	Station-service Mercier et Frères inc	701.91
40606	Thermoshell	862.38
40607	Annulé	0.00
40608	Transporteurs en vrac de Chicoutimi	42 876.84
40609	Uniréso Télécom inc.	390.70
40610	Usinage Z.M.M. inc.	353.56
40611	Variété L.C.R. inc.	484.56
40612	WSP Canada inc.	3 449.25

M. le maire Germain Grenon, n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (20 h 28).

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**